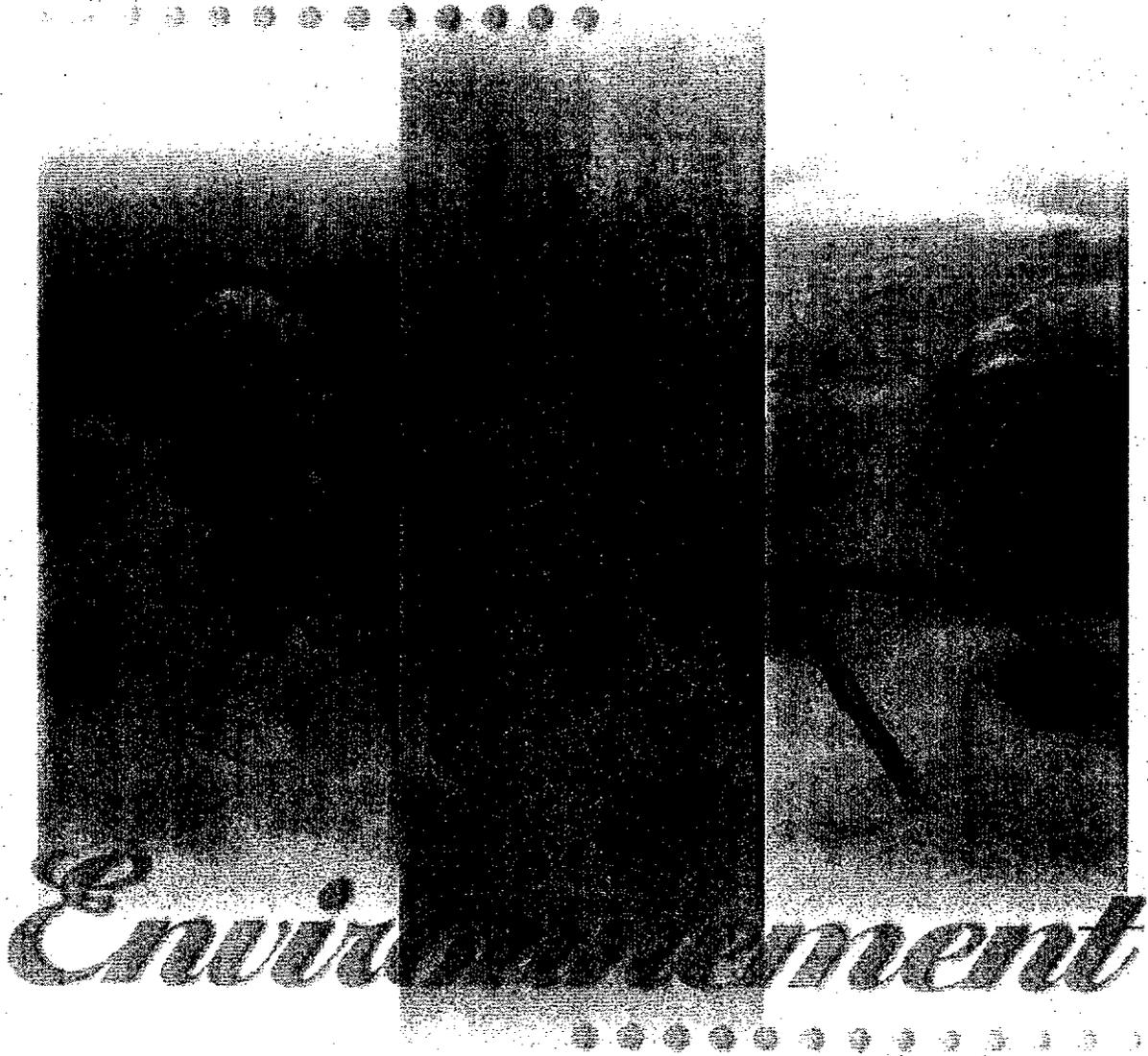


Questions et commentaires

Projet d'amélioration de la route 132
sur le territoire de la Municipalité d'Escuminac
par le ministère des Transports



Questions et commentaires

Projet d'amélioration de la route 132
sur le territoire de la Municipalité d'Escuminac
par le ministère des Transports

Dossier 3211-05-385

Le 5 mai 2004

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
Questions et commentaires.....	1
1. Mise en contexte et justification	1
2. Description du projet.....	2
3. Hydrographie et hydrologie.....	6
4. Espèces menacées ou vulnérables	7
5. Faune et habitat.....	10
6. Qualité de l'eau et des sols.....	13
7. Climat sonore.....	14
8. Paysage.....	15
9. Programmes	16
10. Divers.....	16
11. Aspects non traités dans le rapport.....	17

INTRODUCTION

Le présent document résulte de la consultation intra et interministérielle. Cet exercice a permis de vérifier si les éléments de la directive et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) ont été traités d'une façon satisfaisante dans la version provisoire de l'étude d'impact « Projet d'amélioration de la route 132 dans la municipalité d'Escuminac » déposée 5 février 2004 par le ministère des Transports (MTQ).

Les informations requises pour compléter l'étude sont présentées sous forme de questions et commentaires.

Les réponses aux questions et commentaires peuvent être présentées dans un document complémentaire à la version provisoire ou incluses dans une version révisée de l'étude d'impact.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

1. MISE EN CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Chapitre 2 Mise en contexte et justification du projet (page 3)

Il est mentionné qu'un projet de reconstruction vise le secteur situé à l'ouest (Oak Bay) sur 2,1 km. Selon les informations fournies dans l'étude d'impact de ce projet, il s'étend plutôt sur 5,1 km.

Q-C 1. Qu'en est-il?

Section 2.2.3 Problématique des accidents (page 5)

Il est précisé que 8 collisions avec des cerfs de Virginie ont eu lieu en 4 ans sur cette section de la route. Cela représente 50 % de tous les accidents enregistrés, ce qui dépasse largement la moyenne provinciale qui n'est que de 5 %.

Q-C 2. Il serait pertinent de présenter les périodes de l'année les plus critiques pour ce type d'accident et il y aurait lieu de proposer, à la section 3.1 du rapport (Description des caractéristiques du projet), des mesures préventives (signalisation, clôture, etc.) associées à la justification du projet et liées à l'aspect d'amélioration de la sécurité de la route. D'autant plus qu'on s'attend à une augmentation de la population de cerfs au cours des prochaines années.

Section 4.3.2.5 Faune terrestre (page 32)

Q-C 3. Quelle est l'évolution de la population du cerf de Virginie et quel est le nombre de collisions avec des automobiles depuis 1999?

Commentaire (page 6)

Q-C 4. Pour le bénéfice des lecteurs du rapport, et afin de saisir la portée des chiffres présentés les taux d'accidents, le taux critique et l'indice de gravité devraient être expliqués.

Section 8.2.3.6 Usagers de la route 132 (page 93)

Une des justifications du projet invoquée au début du rapport est le nombre de collisions d'automobiles avec le cerf de Virginie. Pourtant, on ne fait mention d'aucun impact en rapport avec ce sujet dans cette section.

Q-C 5. Est-on en mesure d'évaluer ces impacts?

Q-C 6. Quel effet pourraient avoir des mesures préventives sur le nombre de collisions avec les cerfs de Virginie?

2. DESCRIPTION DU PROJET

Chapitre 3 Description du projet (page 7)

Contrairement à ce qui est indiqué dans la première phrase, aucun calendrier n'est présenté dans cette section, si ce n'est que le projet est prévu pour l'année budgétaire 2005-2006.

De plus, selon les informations fournies à la section 8.2.3.7 : Climat sonore (page 94), l'ouverture du projet était prévue pour 2003.

Q-C 7. Sous toute réserve, pouvez-vous donner l'échéancier actuel pour la réalisation du projet?

Q-C 8. Énumérer les principales activités préparatoires, de construction et les opérations prévues de même que le moment de leur réalisation.

Section 3.1.2 Reconstruction du pont (page 7)

Selon ce qui est indiqué au point 3.1.2, la portée du nouveau pont devrait être de 43,5 m (50 m actuel – 8 m culée est + 1,5 m culée ouest) plutôt que 42 tel qu'indiqué.

Q-C 9. Quelle sera la portée du nouveau pont?

Q-C 10. Joindre au rapport une coupe transversale localisant les culées, la ligne des hautes eaux et les niveaux atteints pour les débits considérés pour l'étude hydraulique.

Section 3.1.2 Reconstruction du pont (page 8)

Il est indiqué, à cette section, que des calculs hydrauliques ont déterminé les caractéristiques du pont projeté et que le niveau d'eau sous le pont n'augmentera que d'un centimètre à un débit d'une période de récurrence de 50 ans. Cependant, l'étude d'impact ne présente pas les critères retenus et la méthode utilisée pour justifier ses conclusions.

Q-C 11. Présenter les critères retenus et la méthode utilisée pour justifier les conclusions.

Il est également indiqué que des calculs hydrauliques ont permis de déterminer le type de pont à reconstruire. Il est précisé que le nouveau pont entraînera un empiètement de 6,5 mètres sur la rivière et que le niveau d'eau, sous le pont, ne sera augmenté que de un centimètre à un débit d'une récurrence de 50 ans. De plus, la culée est sera déplacée vers la rivière sur une distance de 8 mètres alors que le recul de la culée ouest se fera sur une distance de 1,5 mètre. Tout ça en précisant que les deux nouvelles culées seront construites en dehors de la ligne naturelle des hautes eaux.

Q-C 12. Afin de mieux comprendre comment le nouveau pont s'intégrera dans le milieu, présenter un schéma et/ou une simulation visuelle indiquant la localisation des structures et le positionnement de la ligne naturelle des hautes eaux de récurrence 2 ans.

Q-C 13. La nouvelle configuration du futur pont peut-elle engendrer une augmentation des vitesses d'écoulement au droit du futur pont? Si oui, de quel ordre?

Q-C 14. Est-ce que ces vitesses pourraient compromettre la libre circulation des poissons présentant des capacités natatoires réduites (ex. éperlan arc-en-ciel)?

Section 4.4.5.5 Sites d'extraction et de prospection minière (page 45)

Il est fait mention de la présence d'un ancien banc d'emprunt dans la zone d'étude. Ce site aurait d'ailleurs servi dans les travaux d'amélioration du réseau routier. Selon le rapport, ce site ne présente pas les caractéristiques granulométriques requises pour le projet.

Q-C 15. Ce banc d'emprunt sera-t-il utilisé pour les travaux?

Q-C 16. Si non, où sera localisé le banc d'emprunt qui servira à la réfection de ce tronçon?

Q-C 17. Où seront éliminés les déblais impropres à la construction?

Q-C 18. Est-ce que le réaménagement de la route exigera des travaux de dynamitage?

Si oui, quelles sont les mesures prévues afin de prévenir l'exposition accidentelle des résidents au monoxyde de carbone lors des travaux, ainsi que les autres mesures pour éviter ou minimiser les impacts de cette activité (bruit, vibrations, etc.)?

Chapitre 7

Le chapitre 7 ne présente aucune précision sur les déblais et les remblais associés à la variante de tracé retenue de même que de la quantité de matériaux excédentaires qui pourraient être générés par le projet.

Q-C 19. Quel est l'ordre de grandeur des volumes prévus de remblais et déblais qui seront nécessaires pour la réalisation de ce projet, leur provenance, les méthodes de transport, d'entreposage et de disposition de ces matériaux?

Q-C 20. Y aura-t-il des matériaux excédentaires?

Q-C 21. Faire la description des secteurs potentiels pour les bancs d'emprunt et les zones de dépôt de déblais excédentaires.

Q-C 22. De quelle façon disposerez-vous de ces matériaux?

Section 7.1 Caractéristiques techniques (page 77)

Les approches d'infrastructures ou l'ajout de voie requièrent habituellement des emprises plus importantes que les autres sections de la route.

Q-C 23. Quelle sera la largeur de l'emprise à la hauteur du nouveau pont et à la hauteur de la route Escuminac Flat où une voie de virage à gauche est prévue?

L'augmentation du dégagement latéral sous le viaduc n'apparaît pas parmi les caractéristiques techniques indiquées au point 7.1 (page 78). Tel qu'il est précisé à la section 4.4.6.2 (page 47), le dégagement latéral d'environ 3 mètres sous le viaduc existant est inférieur à la norme de 7,5 mètres pour une route existante. De plus, il s'agit d'un des critères d'élaboration des tracés indiqués au point 6.1 (page 72).

Q-C 24. L'augmentation du dégagement latéral sous le viaduc de 3 à 7 mètres sera-t-elle intégrée au tracé retenu?

La remise à l'état naturel de l'ancienne route à la fin des travaux est l'une des caractéristiques énumérées au point 7.1 (page 78).

Q-C 25. Quel est l'échéancier prévu pour restaurer le corridor qui sera abandonné?

Q-C 26. En quoi consisteront les travaux de renaturalisation?

La mesure d'atténuation C-3 (page 104) précise qu'il faut recouvrir de matière organique et ensemercer les remblais inférieurs à 20 m.

Q-C 27. Identifier les secteurs où des remblais supérieurs à 20 mètres seront nécessaires?

Q-C 28. Quelles sont les mesures d'atténuation prévues pour les remblais supérieurs à 20 mètres afin de bien stabiliser les talus, de minimiser l'apport de sédiments par ruissellement dans les fossés et leur donner un aspect naturel?

Section 7.1.2 Reconstruction du pont de la route 132 (page 78)

Le renvoi à l'annexe 11 correspond à la grille d'évaluation de l'impact sonore du MTQ et non au plan concept illustrant la vue en plan du tracé proposé (annexe 12) tel qu'indiqué au rapport.

Q-C 29. Les calculs hydrauliques tiennent-ils compte de l'empierrement de protection décrit à ce point?

Q-C 30. Une simulation des niveaux d'eau et des profils des plans d'eau en fonction des débits retenus a-t-elle été réalisée?

Q-C 31. Le cas échéant, l'étude hydraulique du cours d'eau devra être annexée au rapport.

Page 79

Il est mentionné que la circulation sera déviée vers le chemin de l'Hiver, le pont d'Escuminac et la route Escuminac nord et que ces infrastructures seront améliorées pour assurer la sécurité des usagers tout au long de la période de travail. Cette solution évite d'installer un pont temporaire au nord du pont actuel. Malgré cette affirmation, il semble possible que l'érection d'un pont temporaire soit tout de même nécessaire (page 80).

Q-C 32. Quels éléments ou facteurs pourraient faire en sorte que la construction d'un pont temporaire soit finalement la solution retenue pour la traversée de la rivière Escuminac pendant la durée des travaux plutôt que l'utilisation du chemin de détour proposé?

Les impacts de cette éventualité doivent être évalués et intégrés au rapport même si elle ne constitue pas le choix retenu de prime abord.

Q-C 33. La construction d'un pont temporaire est-elle complètement exclue?

Q-C 34. Si non, évaluer les impacts et proposer les mesures d'atténuation nécessaires.

Rubrique Démolition du pont actuel (page 79)

Il y aurait lieu de mieux préciser les travaux relatifs au démantèlement du pont actuel.

Q-C 35. À quel moment sera démantelé le pont actuel?

Q-C 36. Est-ce que le démantèlement des sections sous la ligne naturelle des hautes eaux sera reporté à l'été suivant pour respecter l'engagement que ces sections seront enlevées lors des périodes d'étiage?

Q-C 37. Quelles mesures d'atténuation prévoit-on mettre en place lors du démantèlement du pont actuel?

3. HYDROGRAPHIE ET HYDROLOGIE

Section 4.3.1.2 Hydrographie et hydrologie du bassin versant de la rivière Escuminac (page 19)

Selon la figure 2, plusieurs petits cours d'eau sont présents dans la zone d'étude, mais aucun n'est décrit, dont le ruisseau McKenzie et son affluent mentionnés à plusieurs reprises dans le rapport.

Q-C 38. Faire une description de ces cours d'eau. Leur potentiel écologique devra également être évalué à la section appropriée du rapport.

Il est indiqué que les conditions hydrologiques de la rivière Escuminac ont été caractérisées par transfert de bassin puisque aucune station hydrométrique du MENV n'y est opérée.

Il est à noter que la méthode d'analyse régionale peut également être utilisée pour déterminer les conditions hydrologiques d'une rivière lorsque des données provenant d'une station hydrométrique ne sont pas disponibles. De plus, le bassin versant de la rivière Nouvelle, à la station de jaugeage n° 011201, a une superficie de 1140 km², ce qui représente près de 3,5 fois celle du bassin versant de la rivière Escuminac qui est de 326,77 km².

Q-C 39. La méthode d'analyse régionale a-t-elle été utilisée pour déterminer les conditions hydrologiques de la rivière et comparer les résultats obtenus avec la méthode de transfert de bassin versant?

Le cas échéant, l'étude d'impact devrait en présenter les résultats. Dans le cas contraire, l'étude d'impact doit apporter des éléments supplémentaires pour justifier l'unique méthode retenue.

Section 9.2 Mesures d'atténuation particulières (page 108)

À la mesure d'atténuation P-1, il est proposé de limiter au minimum l'empiètement dans l'eau par les remblais alors que les culées sont supposées être localisées en dehors de la ligne naturelle des hautes eaux.

Q-C 40. Préciser toutempiètement en deçà de la ligne naturelle des hautes eaux.

Q-C 41. Concernant la gestion des eaux usées de fossés en périphérie de la rivière Escuminac et du ruisseau McKenzie, le MTQ envisage-t-il d'adapter le guide des saines pratiques en voirie forestière à son projet routier?

4. ESPÈCES MENACÉES OU VULNÉRABLES

Section 4.3.2.1 Flore et végétation (page 24)

Il est mentionné que différentes sources d'information ont servi à dresser l'inventaire de la flore et de la végétation dont des visites de terrain effectuées en décembre 2000 et mars 2001.

À noter : ces périodes s'avèrent très peu propices à l'observation d'espèces floristiques et donc à des inventaires.

Section 4.3.2.2 Espèces floristiques menacées ou vulnérables (page 24)

Il est mentionné que l'information provient de banques disponibles et de rapport d'inventaires réalisés pour la zone d'étude.

Cependant, au chapitre 12 « Références bibliographiques », sauf en ce qui concerne la Sagittaire à sépales dressés (Blondeau, 1999), il n'est fait mention d'aucun rapport d'inventaire réalisé pour la zone d'étude concernant ces espèces.

Si l'inventaire de Blondeau a été restreint au secteur de l'estuaire de la rivière Escuminac, il ne saurait constituer une référence suffisante permettant de conclure en l'absence de toute espèce menacée ou vulnérable pour l'ensemble de la zone d'étude.

Q-C 42. Existe-t-il des rapports d'inventaire, tel que mentionné dans l'étude d'impact permettant de confirmer l'absence de plantes vasculaires menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées dans la zone d'étude?

Si oui, ces rapports devront nous être transmis.

Il est mentionné que la valériane de Sitka (*Valeriana uliginosa*), une plante vulnérable a été observée en 1997 à l'ouest de la zone ciblée et que sa présence doit être considérée comme potentielle. La *Valeriana uliginosa* est la seule espèce floristique menacée ou vulnérable dont il est fait mention dans cette section.

Mais, outre la valériane de Sitka, le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (Labrecque, 2002), rapporte 3 mentions d'espèces menacées ou vulnérables dans l'ensemble de la zone d'étude ou à proximité.

Il s'agit du calypso bulbeux variété américaine (*Calyoso bulbosa var. americana*) et d'une espèce d'orchidée, l'*Amerochis rotundifolia*, qui affectionnent les cédrières tourbeuses, ainsi que de l'Arnica à aigrette brune (*Arnica lanceolata*) qui se rencontre le long des ruisseaux et des rivières. Cette espèce aurait notamment été observée à l'ouest de la zone d'étude, sur la rive de la rivière Escuminac. Les habitats servant au soutien de cette espèce sont variés (rivages rocheux ou graveleux ainsi que les affleurements, éboulis ou graviers exposés).

En raison de la présence potentielle de plusieurs espèces floristiques menacées ou vulnérables et afin de pouvoir évaluer avec exactitude l'impact du projet sur ces espèces dans la zone d'étude :

Q-C 43. Réaliser un inventaire terrain détaillé à une période propice (début à la mi-juillet). Cet inventaire devra être effectué sur une distance de 100 mètres

de part et d'autre du tracé retenu et une attention particulière devra être accordée aux traversées des cours d'eau et à la cédrière humide. Une caractérisation des milieux affectés par le projet devra accompagner les résultats de cet inventaire.

Q-C 44. Confirmer que les habitats, donc les espèces en question, sont localisés hors de la zone des travaux et que ceux-ci n'auront aucun impact sur ces espèces menacées ou vulnérables.

Q-C 45. Présenter, le cas échéant, les mesures d'atténuation particulières qui seront mises en place afin de protéger ces espèces et l'intégrité écologique de leur habitat.

À noter : La transplantation n'étant pas une mesure à privilégier elle ne devra être envisagée qu'en dernier recours.

Chapitre 5 Classement des éléments des milieux naturels

Section 5.2.1 Contraintes (page 64)

L'étude d'impact indique qu'aucune composante du milieu ne soulève de contrainte à l'égard du projet puisque aucune espèce floristique ou faunique menacée ou vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée n'a été recensée dans la zone d'étude.

En fonction des commentaires et de la demande que nous avons formulés plus haut, il nous semble prématuré de conclure qu'il n'existe aucune contrainte de cette nature dans la zone d'étude puisque cette dernière n'a pas fait l'objet d'inventaire spécifique concernant ces espèces. Un tel inventaire est requis.

Section 5.2.3 Résistance forte (page 65)

La valeur moyenne accordée au seul élément identifié présentant une résistance forte (milieu humide : cédrière tourbeuse) semble également prématurée et découle du manque d'information sur le milieu en question.

Ainsi, à la suite de l'inventaire requis et advenant la confirmation de la présence d'espèces floristiques ou fauniques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées dans cet habitat potentiel pour certaines de ces espèces, la valeur moyenne accordée à cet élément devra possiblement être révisée.

Section 8.2.2.1 Flore et végétation (page 90)

Contrairement à ce qui est indiqué à la fin du premier paragraphe de ce point aucune mesure d'atténuation ou de compensation visant la vérification de la présence d'espèces floristiques dans le secteur des travaux n'est inscrite au chapitre 9.

5. FAUNE ET HABITAT

Section 4.3.2.3 Faune aquatique : ichtyofaune (page 28)

Il est estimé que la portion de la rivière Escuminac située dans la zone d'étude n'est pas favorable à la reproduction de l'omble de fontaine principalement en raison du faciès d'écoulement qui s'y trouve. Toutefois, aucune estimation du potentiel de reproduction pour l'éperlan arc-en-ciel n'est mentionnée alors que l'espèce fréquente l'estuaire ainsi que la Baie-des-Chaleurs.

Q-C 46. Quel est le potentiel pour la reproduction de l'éperlan arc-en-ciel pour la zone d'étude?

Q-C 47. Quel est le potentiel écologique des autres petits cours d'eau présents dans la zone d'étude?

En cas de potentiel réel, l'initiateur devra circonscrire la période de travaux dans les cours d'eau entre le 15 juin et le 15 septembre.

Section 4.3.2.6 Avifaune (page 33 et suivantes)

Cette section présente la communauté avienne du secteur en précisant le potentiel de nidification pour les différents groupes.

Certains points sont toutefois à préciser.

Il existe un nid actif depuis plusieurs années de balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) à proximité du viaduc du chemin de fer. Cette espèce est abondante dans ce secteur et il est possible que d'autres nids soient également présents dans la zone d'étude.

Q-C 48. Quelles mesures d'atténuation seront instaurées afin de préserver le nid actif de balbuzard pêcheur et assurer la reproduction lorsque les travaux seront en cours?

Q-C 49. Des inventaires de nidification de balbuzard sont-ils prévus dans la zone d'étude?

Commentaire

La zone supporte des habitats fauniques reconnus au Règlement sur les habitats fauniques. En plus de l'aire de confinement du cerf de Virginie (06-11-9332-93) identifiée à la page 32 du rapport, l'estuaire de la rivière Escuminac compte trois aires de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA) soit les ACOA 02-11-0276-90, 02-11-0275-92, 02-11-0274-98.

Selon nos informations, ces renseignements ont été transmis au Groupe conseil Génivar en décembre 2000, mais aucune mention de ces habitats n'est faite à l'étude d'impact et ils n'apparaissent pas aux différentes cartes.

Aussi, mentionnons qu'il existe une héronnière à proximité de la zone d'étude. Il s'agit de la héronnière 03-11-0021-01.

Q-C 50. Fournir une carte localisant ces différents habitats.

Q-C 51. En ce qui concerne les habitats d'oiseaux couverts par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et son Règlement sur les habitats fauniques, quels impacts sont appréhendés sur ces habitats et quelles mesures d'atténuation seront mises en place pour assurer leur intégrité?

Rubrique Espèces forestières (page 34)

Il est mentionné que ce groupe comprend 40 espèces. Il semble y avoir une inversion des chiffres à la dernière phrase du premier paragraphe « parmi celles-ci 10 offrent un potentiel de nidification (...), dont 18 un potentiel élevé ».

Rubrique Espèces des milieux aquatiques (page 35)

Il est mentionné au dernier paragraphe de la page 35 qu'une attention particulière doit être accordée à la paruline à couronne rousse et au pygargue à tête blanche lors de la réalisation des travaux. Par contre, c'est la seule mention faite de ces espèces dans le rapport.

Le chapitre 9 sur les mesures d'atténuation ne contient aucune mesure particulière quant à ces espèces.

Q-C 52. Des inventaires sont-ils prévus?

Q-C 53. Quelles mesures particulières le MTQ entend-il mettre en place lors de la réalisation des travaux pour la protection de la paruline à couronne rousse et le pygargue à tête blanche?

Section 8.2.2.2 Faune aquatique et semi-aquatique (page 91)

Il est indiqué qu'un ponceau sera aménagé au droit d'un affluent du ruisseau McKenzie, au chaînage 8+460. De plus, il est précisé à la mesure d'atténuation C-5 (page 105) que la conception de ce ponceau respectera la capacité natatoire des poissons et ne créera pas d'obstacle à leur libre circulation.

Q-C 54. Quel est le type d'infrastructure actuellement en place au droit de ce cours d'eau? Quelles en sont les caractéristiques (longueur, diamètre, état, etc.)?

Rubrique C-5 Ponts et ponceaux (page 104-105)

La première mesure indiquée révèle que la capacité natatoire des poissons doit être prise en compte dans la conception des ponceaux et que, au besoin, des aménagements sont ajoutés pour assurer leur libre circulation.

Q-C 55. Dans le cas du ponceau de l'affluent du ruisseau McKenzie quel type de ponceau sera installé?

Q-C 56. Est-ce que la possibilité d'installer un ponceau en arche, gardant le lit naturel du cours d'eau, a été envisagée?

Q-C 57. S'il s'agit d'un ponceau conventionnel, est-ce que des aménagements pour assurer la libre circulation des poissons sont prévus au design de conception?

Q-C 58. Quelles sont les caractéristiques du ponceau prévu (longueur, diamètre, pente, etc.)?

Tableau 23 Synthèse des impacts potentiels sur le milieu naturel : n° 8 (page 87)

Une évaluation positive est accordée à l'importance de l'impact résiduel pour l'enlèvement de la pile et le recul de la culée ouest.

Q-C 59. Cela est sans doute vrai à long terme (exploitation), mais qu'en est-il au moment du démantèlement (construction)?

6. QUALITÉ DE L'EAU ET DES SOLS

Section 4.4.6.4 Prise d'eau, puits et rejets d'eaux usées (page 48)

Il est indiqué qu'un inventaire des puits d'alimentation en eau a été réalisé en 2001 et que 14 puits ont été dénombrés à ce moment. De ces 14, neuf ont été échantillonnés pour fin d'analyse.

À noter : de nouvelles analyses microbiologiques et physicochimiques devront avoir lieu moins de deux ans avant le début des travaux et tous les puits inventoriés dans la zone d'étude devront être échantillonnés. Les puits jugés à risque devront être identifiés et un programme de suivi devra être déposé.

Les données obtenues lors des relevés effectués en 2001 ne pourront pas servir au programme de suivi sur la qualité de l'eau potable tel que mentionné à la page 114 du rapport.

Q-C 60. De quelle façon sont communiqués les résultats des échantillonnages aux propriétaires?

Q-C 61. Dans le cas des puits où il y a actuellement contamination par le chlorure (annexe 7), cette contamination est-elle attribuable aux activités d'entretien hivernal de la route?

Q-C 62. Si oui, quelle sont les mesures appliquées par le MTQ afin d'assurer un approvisionnement en eau potable de qualité aux riverains concernés?

Q-C 63. La mesure P-7 : puits, à la page 110 s'appliquera-t-elle?

Section 4.4.7 Eaux et sols potentiellement contaminés (page 49)

Il est indiqué qu'une investigation plus poussée du terrain situé au 201, route 132 devrait être réalisée par un échantillonnage approprié, avant d'entreprendre les travaux, et ce, afin d'éliminer tout risque potentiel lié à la présence de sols contaminés dans l'emprise actuelle ou future de la route.

L'impact potentiel lié à la présence de sols contaminés sur le milieu humain n'a pas été évalué au chapitre 8 et aucune mesure d'atténuation particulière n'est décrite au chapitre 9.

Q-C 64. La recommandation visant l'échantillonnage, avant la réalisation des travaux sera-t-elle appliquée?

Si tel est le cas, le MENV tient à vous rappeler que la caractérisation des sites potentiellement contaminés devra se faire en conformité avec le *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*, adopté par le Conseil des ministres le 26 février 2003.

Section 8.2.1.1 Qualité de l'eau (page 84)

Les impacts sur la qualité de l'eau de la rivière Escuminac et de l'affluent du ruisseau McKenzie, décrits à cette section ne concernent que la période de construction.

Q-C 65. Quels seront les impacts en phase d'exploitation?

Q-C 66. Les modifications proposées (redressement du tracé et la correction du profil longitudinal de la route) favoriseront-elles un écoulement plus rapide des eaux dans les fossés de drainage?

Q-C 67. Le cas échéant, quelles mesures d'atténuation sont prévues pour limiter l'apport de sédiments dans les cours d'eau, par les fossés de drainage, durant la période d'exploitation?

7. CLIMAT SONORE

Section 8.2.3.7 Climat sonore (page 94)

Il est indiqué que l'impact de la période de construction peut être considéré comme faible d'autant plus que des mesures d'atténuation seront appliquées (P-6, page 110).

Malgré son titre, la mesure P-6 : Milieu bâti, infrastructures et milieu sonore, ne spécifie aucune des mesures relatives au climat sonore. Il est seulement indiqué que les résidents concernés seront avisés des horaires prévus pour les travaux nuisibles et « mettre en œuvre les mesures adéquates pour atténuer les effets ».

Q-C 68. Préciser en quoi consistent ces mesures.

Q-C 69. Le MTQ entend-il effectuer un programme de suivi des niveaux de bruit pendant les 10 premières années d'exploitation.

Q-C 70. Si oui, quelles sont les différentes mesures d'atténuations requises pour contrôler efficacement l'évolution du climat sonore du projet.

8. PAYSAGE

Tableau 25 Synthèse des impacts potentiels sur le milieu visuel (page 89)

Il est indiqué que l'augmentation de la turbidité de l'eau (impact n° 22) se produira durant les phases de construction et d'exploitation du projet. En conséquence, la durée de l'impact qui y est associée est erronée.

Q-C 71. Quelle est la durée de cet impact et quelle est l'importance de l'impact résiduel?

Section 8.2.4.2 Unité de paysage B (page 101)

Il est indiqué que les mesures d'atténuation prévues en ce qui concerne la possibilité de percevoir le banc de gravier de l'unité de paysage B, feront en sorte que l'impact résiduel sera d'importance mineure. La mesure d'atténuation retenue dans ce cas consiste à ajouter un remblai pour cacher le banc de gravier (P-8, page 110). Il est précisé que cette mesure sera appliquée au besoin.

Q-C 72. Dans le cas où cette mesure ne serait pas appliquée, quel sera l'impact résiduel?

Section 8.2.4.3 Unité de paysage B et C (page 101)

Il est indiqué qu'il y a une possibilité de confusion visuelle dans l'orientation des usagers de la route en raison de la perception des deux corridors et que des mesures d'atténuation contribueront à l'éliminer si une telle confusion est détectée en cours de chantier.

Commentaire

Cette confusion ne risque-t-elle pas d'entraîner des problèmes quant à la sécurité des usagers. Si oui, il serait plus pertinent de planifier, si possible, ces travaux avant le début du chantier et non en cours de construction.

À cet effet, des simulations visuelles des secteurs, où les raccordements entre l'ancien et le nouveau tronçon se feront, permettraient d'apprécier la problématique dès maintenant.

Q-C 73. Effectuer une simulation visuelle afin de mieux évaluer cette problématique étant donné que l'amélioration de la sécurité routière est un des objectifs du projet.

9. PROGRAMMES

Chapitre 11 Programme de surveillance et de suivi (page 113)

Q-C 74. Quels sont les moyens prévus pour communiquer au MENV les résultats des programmes de surveillance et de suivi?

Les résultats des programmes de suivi devront être déposés au MENV dans les mois qui suivent leur réalisation.

Section 11.1 Programme de surveillance (page 113)

Il est indiqué au dernier paragraphe de cette section que des visites ponctuelles de terrain d'un spécialiste en environnement du MTQ ou de la FAPAQ auront lieu afin de valider l'application des mesures les plus délicates et le bon déroulement des travaux.

Q-C 75. Il serait indiqué qu'un membre du personnel de la direction régionale du MENV prenne également part à ces visites.

Section 11.2 Programme de suivi

Le MTQ devra présenter un programme détaillé de suivi environnemental avant les autorisations ministérielles.

10. DIVERS

Section 4.4.5.6 Orientation d'aménagement et affectation du territoire (page 45-46)

Cette section fait mention des objectifs d'aménagement et des grandes orientations d'aménagement contenus au plan d'urbanisme de la Municipalité d'Escuminac située sur le territoire de la MRC d'Avignon. Cette dernière étant traversée par la route 132.

Q-C 76. Comment le projet s'intègre-t-il aux options d'aménagement véhiculées dans les outils de planification et de réglementation municipales?

Q-C 77. Retrouve-t-on des orientations liées au transport dans ces documents?

Q-C 78. Qu'en est-il de l'intégration du projet au plan de transport du MTQ pour la région de la Gaspésie et des orientations gouvernementales en matière de transport?

Section 4.4.6.3 Transport d'énergie (page 47)

Il y a une confusion dans la description des lignes de transport d'énergie. Il est indiqué qu' « une ligne à 230 kV sur portique en bois, mais sa structure est celle d'une ligne à 230 kV... ».

Q-C 79. Donner la bonne description pour ces équipements.

Chapitre 9 Mesures d'atténuation et de compensation (page 103 et 104)

Contrairement à ce qui est indiqué au premier paragraphe de ce chapitre, aucune mesure de compensation n'y est décrite.

Q-C 80. Le cas échéant, quelles sont les mesures de compensation prévues et quelles pertes sont visées par ces mesures?

11. ASPECTS NON TRAITÉS DANS LE RAPPORT

Climat sonore en phase de construction

La directive demande que l'étude d'impact présente un programme de surveillance du climat sonore pendant la phase de construction.

Vibrations

L'étude d'impact n'aborde pas la question des vibrations induites par le projet.

Q-C 81. Quels seront les niveaux de vibration induits en phase de construction et d'opération?

Q-C 82. Des mesures d'atténuation seront-elles nécessaires pour rencontrer les normes de vibrations recommandées par le MTQ?

Plan des mesures d'urgence

La directive précise que l'étude doit présenter un plan des mesures d'urgence prévues afin de réagir adéquatement en cas d'accident. Ce plan expose notamment les

principales actions envisagées pour faire face à de telles situations de même que les mécanismes de transmission de l'alerte. Il décrit le lien avec les autorités municipales de même que les mécanismes de transmission de l'alerte aux personnes menacées et aux pouvoirs publics.

Q-C 83. Produire un plan préliminaire des mesures d'urgence.

Original signé par :

Danielle Dallaire
Chargée de projet



